

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

Feuillet

N° 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 26/08/2025 N° D2025-66

Nomenclature :

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Convention d'occupation pour le stationnement des usagers du stade Mathon

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération 6 octobre 2022 donnant au Président délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

DECIDE

Article 1 : Est acceptée la convention d'occupation entre Haut Bugey Agglomération, 57 rue René Nicod 01117 OYONNAX CEDEX, représentée par son président Monsieur Michel MOURLEVAT et la commune d'Oyonnax, 126 rue Anatole France 01100 OYONNAX CEDEX, représentée par son maire Monsieur Michel PERRAUD.

Article 2 : La présente autorisation est donnée à titre gratuit et prend effet à la signature du document, et ce, jusqu'au 30/06/2026.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.



Le Président,
Michel MOURLEVAT